

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/139

Du vendredi 29 mai 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation culturelle dans le cadre des activités éducatives avec les Cinoches de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de mai à juin 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec les Cinoches de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour des ateliers culturels sur le thème du cinéma dans le cadre des activités éducatives les mercredis de mai à juin 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour des ateliers culturels avec les Cinoches de Grand Paris Sud situés au 3 Allée Jean Ferrat, 91130 RIS ORANGIS, en ces lieux, dans le cadre des activités éducatives du mercredi matin de 8h30 à 11h30 de mai à juin 2026.

ARTICLE 2 : Les Cinoches s'engagent à proposer des ateliers culturels sur le thème du cinéma aux 24 enfants des accueils de loisirs accompagnés de 2 animateurs.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 150 € TTC par mercredi, soit 8 mercredis pour un total de 1 200 € TTC sur la période de mai à juin 2026, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611 – ATED après certification du service fait et présentation de la facture à la fin de chaque mois.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 ~~mai~~ 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 18 JUIN 2026

Publié le : 18 JUIN 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

